

25 septembre 2017

## PROCESSUS DE CONVERGENCE DES POLITIQUES DU CSA SUR LA FORESTERIE DURABLE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

### PROPOSITION DU RAPPORTEUR

#### CONTRIBUTION DES FORÊTS À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET À LA NUTRITION

Les forêts et les arbres contribuent directement et indirectement à la **sécurité alimentaire et la nutrition (S.A.N.)** et ce de nombreuses façons. Les aliments issus de la forêt font partie des régimes quotidiens qui assurent une alimentation saine et servent de filets de sécurité dans les périodes de pénurie alimentaire au populations directement tributaires des forêts pour leur subsistance. Elles jouent également un rôle de mécanisme d'adaptation en cas de choc et de crise. Les aliments sauvages issus des forêts fournissent des aliments nutritifs et des régimes alimentaires de qualité à des millions de femmes, d'hommes et d'enfants en milieu rural. Dans un foyer sur trois à travers le monde, le bois mort et le charbon de bois sont une source primaire d'énergie pour cuisiner et stériliser l'eau. Les forêts génèrent des revenus pour les populations locales et fournissent des services écosystémiques essentiels qui sont d'une importance vitale pour l'agriculture en réglementant les débits d'eau, en stabilisant les sols, en maintenant la fertilité des sols, en régulant le climat et en fournissant des habitats pour les pollinisateurs sauvages et les prédateurs des ravageurs agricoles.

Cependant, la conversion de l'utilisation des terres pour l'agriculture reste la principale cause du déboisement mondial, représentant environ 80% de la perte totale de la surface boisée et mettant en danger l'environnement ainsi que la survie de millions de communautés directement tributaires des forêts. L'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition ne peuvent être réalisées au détriment des forêts et ne sont pas possible sans ces dernières. Une meilleure coordination des politiques d'utilisation des terres est nécessaire pour promouvoir une agriculture durable qui s'appuie de manière bénéfique sur des écosystèmes forestiers sains et productifs.

Les recommandations suivantes ont été élaborées en s'appuyant sur les principales conclusions du rapport du Groupe d'Experts de Haut Niveau (GEHN) du CSA sur la "*Foresterie durable pour la sécurité alimentaire et la nutrition*". Elles visent à renforcer la contribution de la foresterie durable à la réalisation de la sécurité alimentaire et à la nutrition et contribuent à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte général de la réalisation de l'Agenda pour le développement durable de 2030, en reconnaissant le rôle essentiel des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DVGT) et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). De plus, dans ce contexte, la promotion de l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes, à travers l'égalité d'accès aux ressources naturelles, y compris l'agriculture et les forêts, le renforcement des capacités et la promotion de la participation égale des femmes à la prise de décision, devraient être intégrés dans toutes les recommandations politiques.

Les recommandations s'adressent principalement aux gouvernements afin d'informer les politiques publiques, mais s'adressent également à toutes les parties prenantes ayant un rôle dans la sécurité alimentaire et la nutrition. Les recommandations sont volontaires et non contraignantes et visent à compléter plutôt que de redéfinir les directives connexes précédemment fournies dans d'autres produits du CSA.

## RECOMMANDATIONS

### I. RECONNAITRE L'IMPORTANCE ET ENCOURAGER LE RENFORCEMENT DU RÔLE DES FORÊTS ET DES ARBRES POUR LA S.A.N.

#### Toutes les parties prenantes doivent:

- a. Reconnaître et améliorer la contribution des forêts et des arbres aux quatre dimensions de la S.A.N., notamment en renforçant la résilience;
- b. Reconnaître la nécessité de renforcer la contribution des forêts et des arbres, dans le cadre des mosaïques paysagères, à la fourniture de services écosystémiques fondamentaux pour soutenir la production agricole et rétablir la productivité des terres, y compris la régulation du climat, le cycle de l'eau et des éléments nutritifs, la qualité de l'eau, la conservation de la biodiversité, la limitation de l'érosion et de la dégradation des sols et la pollinisation;
- c. Reconnaître la contribution essentielle des communautés tributaires des forêts et des populations autochtones à la gestion durable de leurs forêts et de leurs arbres tout en réalisant la S.A.N..

### II. DÉVELOPPER ET UTILISER LES CONNAISSANCES ET DES DONNÉES RELATIVES AUX POLITIQUES SUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES FORÊTS ET DES ARBRES A LA S.A.N.

Toutes les parties prenantes doivent prendre des mesures pour informer et former les décideurs et les praticiens de la S.A.N. sur l'importance de la gestion durable des forêts et des arbres pour la S.A.N, en utilisant des méthodologies participatives qui permettent la co-construction des connaissances sur les contributions des forêts et des arbres à la S. A. N., à différentes échelles spatiales et temporelles;

En particulier, afin de:

- a. Développer les capacités requises ainsi que la formation professionnelle et les changements organisationnels nécessaires pour obtenir une expertise participative et améliorer la collecte des données;
- b. Mettre en place des mesures et recueillir des données désagrégées par genre, appartenance ethnique, classe sociale, âge et autres paramètres sociaux, afin de mesurer les contributions multiples, directes et indirectes que les forêts et les arbres apportent à la S.A.N. par le biais de la production, les processus écologiques, les revenus et les moyens de subsistance, les cultures et le bien-être;
- c. Améliorer la collecte transsectorielle et systémique des données dans les systèmes de surveillance forestière et de la S.A.N. concernant l'utilisation d'aliments sauvages (animaux, plantes, champignons) et des produits forestiers, y compris pour la qualité alimentaire et la diversité des régimes, l'atténuation de la pauvreté, l'amélioration de la santé et les effets médicaux, ainsi que sur les impacts de la récolte;
- d. Mener davantage de recherches sur les espèces négligées et sous-exploitées (NUS) et sur les autres relations biologiques entre les arbres et les productions agricoles dans les systèmes agroforestiers.

### **III. DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES INTÉGRÉES POUR UNE GESTION AGRICOLE ET FORESTIÈRE EN FAVEUR D'UNE S.A.N. AMÉLIORÉE ET DURABLE**

#### **Les États doivent:**

- a. Renforcer la cohérence des politiques dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie, de l'éducation et d'autres secteurs à différentes échelles, en renforçant la coordination intersectorielle par un processus participatif et inclusif;
- b. Fournir les ressources institutionnelles et financières nécessaires pour intégrer et mettre en œuvre les dimensions de résilience des forêts et des arbres dans les politiques et les programmes;
- c. Élaborer et promouvoir des politiques participatives sur les forêts et les arbres, ainsi que des plans et mesures de gestion qui permettent l'accès à des aliments forestiers importants du point de vue nutritionnel, en particulier pour les communautés tributaires des forêts et les peuples autochtones;
- d. Garantir l'accès aux ressources forestières et arboricoles, leur utilisation et l'accès aux marchés pour les communautés tributaires des forêts et les peuples autochtones afin de réaliser leur droit à une alimentation suffisante;
- e. Promouvoir la restauration des forêts dans les zones forestières dégradées et déboisées improductives et abandonnées;
- f. Fournir des incitations pour la fourniture de services écosystémiques basés sur les forêts qui profitent à l'agriculture durable et à la S.A.N..

#### **Toutes les parties prenantes doivent:**

- g. Promouvoir et faciliter la création de sources de revenus et de moyens d'existence dans les communautés locales, par la gestion et l'utilisation durables des ressources forestières.
- h. Promouvoir et intégrer des systèmes d'énergie renouvelable à faible teneur en carbone dans les plans d'aménagement forestier afin d'obtenir de multiples avantages, notamment un accès adéquat au combustible pour la préparation des aliments; et investir dans des innovations sociales et techniques pour réduire au minimum les risques sanitaires liés à l'utilisation du bois de chauffage.
- i. Accroître les investissements publics et privés responsables afin d'appuyer les entreprises forestières dirigées par la communauté pour des moyens d'existence, une culture et un bien-être durables ainsi que l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques.
- j. Accroître les investissements dans la recherche pour établir, promouvoir et améliorer les bonnes pratiques dans les systèmes forestiers et agroforestiers au sein de mosaïques paysagères intégrées.
- k. Contribuer à l'augmentation de la taille des populations et de la diversité des espèces d'arbres qui sont pertinentes pour l'alimentation et la nutrition.
- l. Veiller à ce que la certification forestière et les programmes environnementaux répondent aux préoccupations de toutes les parties prenantes en facilitant leur participation pleine et effective.
- m. Promouvoir la planification intégrée et la gestion adaptative locale des paysages en reconnaissant les multiples fonctions et utilisations des forêts et des arbres qui contribuent à améliorer la résilience des paysages, des communautés et des moyens d'existence.

- n. Promouvoir une approche sensible à la nutrition pour intégrer les multiples objectifs de la S.A.N., de la foresterie durable, de l'utilisation des terres et de la conservation de la biodiversité;
- o. Assurer la disponibilité d'un soutien technique, de services de vulgarisation et de formation appropriés aux parties prenantes, en particulier aux groupes vulnérables.
- p. Accroître la productivité agricole par la diversification, l'amélioration des variétés et des technologies pour réduire la pression exercée sur les forêts.

**IV. SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES "DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES RÉGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PÊCHES ET AUX FORÊTS DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE" (DVGT), AFIN DE SÉCURISER LES DROITS FONCIERS DES PEUPLES TRIBUTAIRES DES FORÊTS ET DES PEUPLES AUTOCHTONES POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA RÉSILIENCE DE LEURS TERRES.**

**Toutes les parties prenantes doivent:**

- a. Veiller à ce que les politiques, la législation et les programmes, fondés sur les principes des DVGT, qui affectent les forêts, les arbres et les terres agricoles, respectent et garantissent les droits des communautés locales, des peuples autochtones et des petits paysans;
- b. Développer de manière collaborative avec des communautés tributaires des forêts et des peuples autochtones des initiatives basées sur les DVGT afin d'accroître la productivité et la résilience des forêts et des systèmes arborés, et d'intégrer ces initiatives dans les politiques, les programmes et les pratiques.

Le Comité encourage la transmission de ces recommandations politiques aux instances compétentes, notamment le Comité de l'agriculture (COAG), le Comité des forêts (COFO), le Forum politique de haut niveau des Nations Unies (HLPF), le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).